

- > Médecins spécialistes
- > Directeurs des services professionnels

Annexe 25 : Rappel concernant la demande de révision et l'attestation de garde

Lorsque le médecin effectue une demande de révision pour une garde de l'Annexe 25, il doit nous transmettre une attestation de garde signée par le directeur des services professionnels.

Pour que nous puissions traiter adéquatement la demande de révision, l'attestation de garde doit comporter certains éléments essentiels, soit :

- la date de la garde;
- le type de garde, en support, locale ou multi-établissements;
- la discipline et le secteur d'activité **tels qu'ils sont indiqués dans les listes disponibles à la rubrique [Annexes mises à jour en continu \(Annexes, lettres d'entente et protocoles d'accord\)](#)**;
- le ou les établissements pour lesquels la garde a été effectuée;
- le nom du ou des médecins à qui la garde doit être payée. Si l'Annexe 25 prévoit une seule garde dans une discipline et un secteur d'activité, un seul médecin peut être payé;
- la signature du directeur des services professionnels ou du chef de département.

Si plus d'une garde est autorisée, l'attestation devra préciser la liste de tous les médecins de garde pour la journée et fournir la liste de garde.

Lorsque la liste de garde est fournie, elle doit :

- avoir été vérifiée et signée par le directeur des services professionnels ou le chef de département;
- être accompagnée de l'attestation de garde signée par le directeur des services professionnels ou le chef de département.

S'il y a lieu, vous devez donner le mode de fonctionnement de la liste de garde afin que nous puissions l'interpréter adéquatement puisque les listes de garde peuvent différer d'un établissement à l'autre.


Chevauchement d'une garde sur 2 journées

Lorsqu'une même période de garde s'étale sur 2 journées consécutives, le médecin doit facturer en fonction d'une seule date, soit celle du début de la garde.

Pour éviter des refus de paiement, les médecins du même établissement doivent facturer de la même façon.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)